



CLINIQUE DE LA MACHINE A COUDRE depuis 1979 à votre service

PETIT S.A.R.L

296, RUE ALFRED LEROY
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
TEL: 03 21 52 42 04 FAX: 03 21 53 87 38
Ouvert de 9h00 à 12h00 et 14h30 à 19h00
18h00 le samedi (FERME LE LUNDI)

<http://www.petitmachineacoudre.fr>

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 7622,00 EUROS

N°SIRET 424 015 00014 CODE APE 524L

RCS BETHUNE TGI B 424 015 311

424015311 RM 620 N°Identif T.V.A FR70424015311

VOTRE POINT DE VENTES:

**PFAFF, JANOME, BERNINA, BROTHER, HUSQVARNA
GLOBAL, JUKI, JAGUAR, BABYLOCK**

ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

1 - A défaut de stipulation particulière contraire, nos ventes et tous les rapports juridiques qui s'y rattachent sont régis, exclusivement, par les présentes conditions générales de vente et de livraison.

En cas de contrariété, nos conditions générales annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes, correspondances et conditions générales d'achat des clients.

2 - Toute offre faite sans indication d'un délai d'acceptation peut être retirée à tout moment par simple courrier recommandé. Toute modification apportée aux présentes conditions générales de vente ou de toute convention s'y rapportant devra être confirmée par un écrit émanant de la SARL PETIT

3 - Les commandes devront faire l'objet d'une confirmation écrite de la SARL PETIT et ce même en cas de versement d'un acompte.

ARTICLE II - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1 - Les prix s'entendent sous réserve de toute modification des cours de change des conditions d'importation ou des prix des fournisseurs de la SARL PETIT.

2 - Les prix seront ceux du tarif en vigueur à la date de la commande. Ils s'entendent nets, départ siège de la SARL PETIT sans emballage ni chargement.

3 - Pour toute vente à l'exportation L'ACHETEUR devra nous remettre un crédit irrévocable et confirmé par une banque de premier ordre ainsi que toutes autres garanties pour les sommes encore dues.

4 - Le règlement des commandes, ainsi que toutes créances en principal et intérêts même effectués au moyen d'effets de commerce domiciliés en province ou à l'étranger, devra toujours être effectué au siège de la SARL PETIT..

5 - Les marchandises commandées seront payables selon les conditions précisées sur la confirmation de commande et à défaut de précisions particulières, en totalité des réception de la facture. Est considéré comme un paiement effectué à la réception de la facture tout paiement reçu dans les 10 jours suivant l'expédition de ladite facture. Au delà L'ACHETEUR sera considéré comme en retard de paiement.

6 - La date de paiement est celle figurant sur la facture. Pénalité de 1,5 fois le taux d'intérêt légal pour retard de paiement. Les éventuels rabais, remises ou ristournes sont précisés sur la facture.

7 - Tout retard apporte au règlement d'une échéance rendra automatiquement toutes les autres exigibles à l'expiration d'un délai de 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

8 - Par dérogation expresse aux articles 1146 et 1153 du Code Civil, toute somme devenue exigible portera de plein droit après mise en demeure restée sans effet au bout de 8 jours, intérêts au taux légal majoré de 6 points calculés sur la valeur T . T . C. du matériel.

9 - Quelles que soient les prétentions formulées par L'ACHETEUR envers la SARL PETIT, celui-ci n'en est pas pour autant autorisé à suspendre le paiement des sommes exigibles ou par dérogation aux articles 1289 à 1299 du Code Civil. à pratiquer la compensation.

10 - En cas de paiement par effets de commerce, même si ceux-ci sont remis à l'escompte ou à l'encaissement, la dette ne se trouve éteinte que par le paiement effectif à l'échéance du principal et tous frais et agios correspondants qui restent toujours à la charge de L'ACHETEUR.

ARTICLE III - DÉLAIS DE LIVRAISON

1 - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et sans engagement même en cas de délais particuliers convenus entre l'ACHETEUR et la SARL PETIT Ils ne deviennent pour notre société des délais ou dates fermes que si nous l'avons expressément déclaré ainsi par écrit.

Tous retards ou défauts de livraison ne pourront en aucun cas justifier l'annulation d'une commande ni ouvrir droit à des pénalités ou indemnités à titre de dommages intérêts au profit de L'ACHETEUR.

2 - Si à l'issue du délai prévu la livraison n'était pas effectuée. L'ACHETEUR pourra mettre en demeure la SARL PETIT par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à exécuter la commande dans un délai de trois (3) mois à compter de celle-ci. A l'expiration de cette mise en demeure restée sans effet, la commande serait annulée et les acomptes versés seraient remboursés.

3 - Aussi longtemps que L'ACHETEUR n'exécute pas une quelconque de ses obligations et après envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet au bout de 8 jours, les délais de livraison se trouvent automatiquement prorogés de la durée de la non exécution des obligations de L'ACHETEUR sans préjudice de tous dommages intérêts à notre profit. . .

Nous sommes déliés de toute obligation en cas de survenance de cas fortuit ou de force majeure : constituent un cas fortuit ou de force majeure ,tous événements indépendants de notre volonté, ayant pour conséquence de retarder ou d'empêcher l'exécution de la commande, sans qu'ils aient pu être raisonnablement maîtrisés ou évités, notamment : catastrophes naturelles, guerre, guerre civile, intervention d'une autorité supérieure, pénurie d'énergie, grève ou tout autre conflit social, difficultés d'approvisionnement. Il en est notamment ainsi en cas de retard d'un de nos sous-traitants ou fournisseurs.

ARTICLE IV -TRANSFERT DES RISQUES ET DÉLIVRANCE DU MATÉRIEL

1 - Les marchandises voyagent aux risques, frais et périls de L'ACHETEUR même en cas d'avance des frais de port.

2 - Le transfert des risques et de la garde juridique du matériel s'opèrent par sa délivrance dans les établissements de notre société entre les mains de L'ACHETEUR ou du transporteur, qu'il soit désigné par SARL PETIT ou par L'ACHETEUR. Il en est de même pour toute livraison partielle ou lorsque nous devons fournir, par ailleurs, d'autres prestations.

En cas de retard non imputable à SARL PETIT le transfert des risques et de la garde juridique s'opèrent dès la notification de l'avis de mise à disposition du matériel.

ARTICLE V - PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET AIGUILLES **SERVICE APRES VENTE SUR MATÉRIEL INDUSTRIEL.**

1- La fourniture de pièces détachées, accessoires et aiguilles sera payable comptant.

2- Les opérations de réparation ou de transformation seront payables comptant.

Les réparations ou transformations sur machines industrielles ne donneront lieu à aucune garantie de la SARL PETIT

Les délais de réparation et de transformation ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ce en raison de la variété des circonstances pouvant déterminer lesdites opérations.

Un retard d'exécution d'une réparation ou d'une transformation ne pourra en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts ou indemnité.

ARTICLE VI - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1 - Il est prévu que toutes ventes interviennent sous le régime institué par la loi N° 80335 du 12 mai 1980 réservant à la SARL PETIT la propriété des marchandises vendues jusqu'à complet paiement du prix.

2 - L'ACHETEUR prendra toutes dispositions nécessaires pour que les marchandises vendues restent explicitement identifiables comme étant la propriété de la SARL PETIT jusqu'à complet paiement du prix .

3 - Tout acte de disposition ou de transformation par L'ACHETEUR des marchandises vendues avant complet paiement du prix ne pourra être effectué que sous réserve de l'accord préalable écrit de la SARL PETIT laquelle sera alors en droit d'exiger toutes garanties complémentaires qu'elle jugera utile.

4 - L'ACHETEUR supportera l'intégralité des risques attaches aux marchandises vendues sous réserve de propriété. L'ACHETEUR prendra à sa charge tous frais y afférents et notamment d'assurance, et ce à compter de leur expédition.

5 - Pour le cas où le prix serait payable par fraction, la SARL PETIT se réserve la possibilité de constituer sur les marchandises commandées toutes sûretés aux frais de L'ACHETEUR. Qu'elle jugerait utile.

6 - En cas de défaut de paiement à la date d'échéance la SARL PETIT pourra revendiquer la marchandise livrée et ce sans préjudice d'une indemnité à titre de dommages intérêts fixée par les présentes à un tiers (1/3) de la valeur H.T. de ladite marchandise, ainsi que d'une indemnité d'utilisation dont le montant pourra atteindre mensuellement 5 % de la valeur HT date de livraison.

7 - L'ACHETEUR s'oblige à souscrire une assurance couvrant le matériel vendu à hauteur de son prix de vente contre toute destruction ou endommagement quelconque et ceci pendant la durée de la réserve de propriété.

8 - L'ACHETEUR s'engage à nous avertir sans délai de toute menace ou atteinte à nos droits, notamment de toute saisie, rétention ou mesure d'exécution forcée dont pourrait faire l'objet le matériel ou la marchandise vendue : il devra dénoncer formellement nos droits aux tiers poursuivant et sera responsable envers nous de tout préjudice résultant de sa carence.

ARTICLE VII – GARANTIE

1 - La SARL PETIT appliquera la garantie uniquement **pour le matériel vendu par ses soins**, aux conditions décrites par la marque sur le matériel vendu, contre tout vice caché, **uniquement sur présentation de la facture et du bon de garantie**. La marchandise livrée est exclusivement garantie pendant la durée signalée sur le bon de garantie constructeur à compter de sa réception par L'ACHETEUR, (et ceci pour une durée d'utilisation journalière normale en une seule équipe pour le matériel industriel).

Pour les garanties sur site, il est entendu que le déplacement est gratuit, sauf si le problème constaté ne relève pas de la garantie, au quel cas les frais de déplacement et de main d'œuvre seront facturés au tarif en vigueur.

2 - Pendant sa durée, la garantie oblige la SARL PETIT uniquement à appliquer la garantie de la marque aux conditions du bon de garantie soit de remplacer par des pièces d'usure équivalente ou à remettre en état les pièces reconnues défectueuses après examen par nos services techniques qualifiés.

Tous autres droits de L'ACHETEUR sont exclus. La SARL PETIT ne participera en aucune façon aux frais de déplacement, et de main d'œuvre occasionnés par le démontage et le remontage, ni aux frais entraînés par l'immobilisation de la marchandise.

3 - La mise en œuvre de la responsabilité de la SARL PETIT sera subordonnée à l'exécution des obligations de L'ACHETEUR stipulées ci-dessus et notamment du paiement dans les délais convenus des marchandises livrées.

L'ACHETEUR ne pourra invoquer un vice de la marchandise livrée dans le but de suspendre tout ou partie du paiement des sommes exigibles au titre de la commande correspondante.

4 - L'ACHETEUR sera tenu d'informer immédiatement et par écrit à la SARL PETIT de la découverte de tout défaut ou vice, de même qu'il devra en apporter la justification. (l'entretien et les révisions sont à la charge de l'acheteur)

5 - La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- utilisation non conforme ou défectueuse de la machine, le manque d'entretien, l'usure normale due à l'utilisation, ni les dommages qui en résultent, ni l'entretien et les révisions, rupture de câble, défectuosité de l'ampoule, usure du moteur plaque à aiguille, enfileur d'aiguilles, rhéostat, housse, valise, couteaux supérieur et inférieur, boucleurs supérieurs et inférieurs, aiguilles, plaque à aiguille, coups d'aiguilles, capsules forcées ou griffées, passage de fil dû à un mauvais enfilage et toutes manœuvres maladroites de l'utilisateur

- transformation de la machine, montage incorrect par L'ACHETEUR, remplacement des pièces d'origine par des pièces d'une autre provenance, fournitures et pièces non conformes à celles indiquées ou remises lors de la livraison.

- changement de propriétaire de la machine

- utilisation d'une machine familiale pour un usage professionnel intensif

- utilisation de la machine par une personne non qualifiée.

- déplacement de tout matériel spécial de son lieu d'installation d'origine hors du contrôle des services techniques de la SARL PETIT (pour matériel industriel lourd).

Clauses en plus* pour le matériel de repassage. Sont exclus de la garantie : la housse de repassage, le molleton, l'entartrage de l'appareil, et les dégradations dues à l'oxydation suite à une fuite négligée (toutes fuites ou suintements doivent être signalées immédiatement à la S.A.R.L PETIT pour la garantie, avant les dégradations dues à l'oxydation, l'appareil ne doit pas être utilisé et doit être soumis à la garantie sans délais qui ne couvrira que la fuite et ses causes, mais pas les conséquences dues à l'utilisation prolongée avec une fuite.

A cet effet, L'ACHETEUR ne pourra se prévaloir d'une demande de modification des conditions de paiement ni d'une réduction de prix.

La SARL PETIT n'acceptera aucun retour de marchandises sans accord préalable écrit. Tout retour non autorisé par la SARL PETIT engage la responsabilité de L'ACHETEUR.

6 - La SARL PETIT effectuera les dites remise en état/ou réparations soit dans ses ateliers, auquel cas la marchandise devra y être expédiée franco par L'ACHETEUR soit chez le client, lequel couvrira alors la totalité des frais de dépannage, de déplacement, et de séjour du technicien de la SARL PETIT. (Sauf clauses spéciales indiquées sur la facture)

ARTICLE VIII - RESPONSABILITE

La responsabilité de la SARL PETIT est strictement limitée aux conséquences résultant de la seule application des présentes conditions générales de vente.

Sont exclus tous droits, prétentions et demandes qui n'y sont pas expressément admis.

Notamment, la SARL PETIT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable :

- des dommages corporels ou matériels, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être provoqués par les marchandises livrées ou manufacturées qui seraient la conséquence directe ou indirecte de l'utilisation des marchandises :

- du manque à gagner ou des pertes de productions occasionnées chez L'ACHETEUR des suites de la vente.

En toute hypothèse, la responsabilité de la SARL PETIT ne pourra en aucun cas être recherchée au delà d'une somme excédant la valeur d'acquisition de la marchandise.

La S.A.R.L PETIT ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout événement concernant les marques qu'elle distribue, et se substituera en aucun cas aux responsabilités des marques.

La S.A.R.L PETIT se dégage de toute responsabilité dans le cas où l'importateur ou la marque viendraient à faire défaut.

ARTICLE IX - RESILIATION

Dans l'hypothèse où L'ACHETEUR n'exécute pas ses obligations contractuelles, la SARL PETIT serait en droit de surseoir à l'exécution de ses propres obligations et passé un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, de résilier purement et simplement la commande. Cette résiliation devrait être adressée à l'initiative de la SARL PETIT par lettre recommandée avec accusé de réception.

En pareil cas, la SARL PETIT pourra appliquer une clause pénale pouvant s'élever à 15 % du prix de vente T.T.C. Si la marchandise commandée a été spécialement importée ou fabriquée selon des normes et spécifications propres à L'ACHETEUR, celle-ci pourra être portée à 30 % du prix de vente T.T.C.

En plus, pour le matériel déjà livré, l'acheteur sera facturé en plus des frais de livraison, de mise en route, temps passé, plus frais de déplacement, plus frais d'emballage, de dépréciation, et de remise en état à l'origine.

ARTICLE X : Les obligations de l'acheteur pour les ventes effectuées dans notre magasin, l'acheteur a deux obligations :

1) Le paiement du prix, un versement d'arrhes ou d'acomptes peut avoir lieu pour garantir le paiement. Les arrhes sont versées à titre de dédit, l'acheteur peut donc renoncer à son achat en abandonnant la somme versée à l'avance ; le vendeur peut faire de même en abandonnant le double de cette somme à l'acheteur. L'acompte ne permet pas, par contre de se dédire ; il vient simplement en déduction de la somme à verser.

2) L'enlèvement du bien : une fois la vente conclue, l'acheteur n'a plus le droit de changer d'avis, il doit prendre livraison à la date prévue. Le défaut d'enlèvement avec paiement du solde restant dû peut exposer l'acheteur à des dommages et intérêts si son retard a provoqué un préjudice chez le vendeur.

ARTICLE XI - COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Toutes contestations relatives aux modalités et aux conditions d'exécution de commandes intervenues entre L'ACHETEUR et la SARL PETIT, ainsi que toutes contestations relatives à l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux compétents pour la région de Bruay la Buissière, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ou de demande incidente.

Nous nous réservons le droit d'assigner L'ACHETEUR devant les tribunaux de son domicile ou de son siège social. Tout litige sera soumis au droit français.

ARTICLE XII VENTES A DISTANCE : Selon l'article L121-16 du code de la consommation, l'acheteur dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de la date de livraison pour retourner les produits au vendeur pour échange ou remboursement, sans pénalités à l'exception des frais de port. Dès lors que l'acheteur a exercé son droit de rétractation dans le délai imparti, le vendeur s'engage à lui rembourser dans les meilleurs délais et dans tous les cas dans les 30 jours sous réserve que le produit soit retourné dans son emballage d'origine intact et n'ayant pas été utilisé.

ARTICLE XIII -REPARATION DE MATÉRIEL FAMILIAL ET COMMANDE DE PIÈCES :

En raison des difficultés et du manque d'informations en ce qui concerne les pièces détachées de certaines marques d'origines inconnues, sans suivi ou sans documentations exploitables, certaines machines ne seront retenues ni pour la réparation, ni pour estimation ou devis.

En tout état de cause, la seule appréciation non discutable du technicien pourra faire cas d'exception pour accepter ou refuser le matériel à réparer.

Pour les réparations, **un acompte** de la moitié du montant de l'estimation ou du devis est exigé à la commande, le solde à la livraison net comptant. Cet acompte est remboursable dans le cas où les pièces ne seraient pas livrables ou pour une réparation qui s'avérerait pas réalisable pour le devis ou l'estimation convenu.

Pour les commandes de pièces détachées, la totalité du règlement est exigée à la commande. Les pièces détachées ne sont ni reprises ni échangées. (sauf erreur de notre part)

L'estimation gratuite(1) et approximative du coût de la réparation d'une machine à coudre mécanique, **est toujours sous réserve de démontage**, uniquement pour les particuliers et pour une seule machine, cette estimation sera gratuite et immédiate si le technicien est disponible (sous réserve de démontage et remontage **ou de déplacement à**

effectuer) le devis avec démontage/remontage est payable* au temps passé, estimé lors de la prise en charge, à régler immédiatement, déductible du montant de la réparation, et non récupérable dans le cas où le matériel n'est pas réparable, ou n'est pas réparé à la demande du client, montant soumis à l'acceptation du client).

Devis payant (2) machine mécanique :

Si un devis détaillé est demandé par le client au moment de la prise en charge de l'appareil, un forfait (**tarif affiché en magasin**) par appareil payable au dépôt sera facturé, ce forfait comprend la prise en charge et la main d'œuvre correspondant au coût de l'établissement du devis (**qui sera définitif sous réserve que les pièces soient toujours livrables (3) au moment de la commande de celle-ci**) au tarif en vigueur affiché en magasin. Le montant du devis est automatiquement déduit du montant de la facture de réparation si celle-ci a lieu, dans le cas contraire, ce montant reste acquis au service après vente.

(1) Une estimation gratuite est toujours sous réserve de démontage, donc sans engagement, et non définitive, et ne peut donner lieu à aucune réclamation.

(2) SEULS LES DEVIS PAYANTS SONT FERMES ET DEFINITIFS UNIQUEMENT POUR LES DEGATS NOTIFIES.

(3) Vu les difficultés de la gestion et du suivi des pièces chez certains fournisseurs, nous ne serons en aucun cas responsables si les pièces détachées commandées viendraient à faire défaut, au quel cas nous rembourserions l'acompte perçu.

Nos estimations gratuites sont indicatives et approximatives et sans engagement, pour les dégâts remarqués lors du dépôt du matériel, sous réserve de pannes, pièces manquantes ou de dégâts supplémentaires constatés lors du démontage ou de pannes électriques ou électroniques pouvant survenir lors de la réparation. Si au cours de la réparation nous constatons l'inutilité du remplacement d'une pièce, son montant sera déduit automatiquement de la facture finale. Dans le cas de dégâts supplémentaires nous soumettons toujours le supplément à l'acceptation du client.

Pour garantir notre travail, aucune réparation ne sera effectuée, si les travaux ne sont pas acceptés dans leurs intégralités, le détail de l'estimation ne sera délivré au client, que si la machine est prise en charge pour la réparation ou si il s'agit d'un devis payant. Un devis est systématiquement refait et facturé (non déductible) quand le matériel nous est confié plus tard (si le matériel n'est pas pris en charge immédiatement lors de l'estimation initiale).

La réparation est garantie 3 mois mécanique pour un usage familial, uniquement sur présentation de la facture (sauf clauses spéciales décrites sur la facture). La garantie ne couvre exclusivement que les travaux effectués décrits sur la facture (pour un montant ne pouvant excéder celui de la facture de réparation) et à l'exclusion de toutes manoeuvres maladroites ou d'utilisation non conforme du matériel.

Les clients sont tenus de s'informer au bout d'une dizaine de jours ouvrables de l'état de la réparation du matériel confié.

Nous déclinons toutes responsabilités en ce qui concerne les délais de livraison de pièces détachées qui augmentent les délais de réparations et livraisons.

Nous ne téléphonons aux clients que lorsqu'il y a des dégâts ou pannes supplémentaires constatés lors du démontage ou quand le matériel n'est pas réparable.

Pour la prise en charge du matériel à réparer, afin de ne pas avoir de perte d'accessoires, nous ne prenons en charge que le strict nécessaire pour l'utilisation et les essais du matériel confié pour la réparation soit pour **une machine à coudre** : la pédale avec le câble, le boîtier à canette, une canette, le pied presseur standard, et la plaque aiguille z-z.

Pour une surjeteuse : la pédale avec le câble et le pied presseur standard, si un des accessoires décrits ci-dessus manque à la prise en charge ils sont notifiés sur le bon si vous les déposez plus tard il seront notifiés sur bon de prise en charge initial.

Tous les accessoires supplémentaires ne seront pas pris en compte pour quelque réclamation que ce soit, sauf si ceux-ci sont notifiés sur notre bon de prise en charge.

LES RECLAMATIONS SE FONT UNIQUEMENT A L'ENLEVEMENT DE LA REPARATION DANS NOTRE ETABLISSEMENT.

Les réclamations concernant un matériel confié en réparation qui n'aura pas fait l'objet d'un bon de commande avec un acompte versé et qui n'aura pas été réclamé au-delà de 6 mois de la date de prise en charge ne seront plus prise en compte.

Réparations avec arrhes ou acompte versés non réclamés :

Nous ne sommes plus responsable du matériel confié et non réclamé au delà de 1 an de sa date de dépôt.